

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
30 juin 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

REGIE DE RECETTES N° 52 –
ACTIVITES JEUNESSE
ATELIER MUNICIPAL
D'ARTS PLASTIQUES –
ACTUALISATION

Séance ordinaire du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.

Absent excusé : M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la régie de recettes n°52 a été instituée afin de permettre le recouvrement des participations des usagers à l'atelier municipal d'arts plastiques.

Cet atelier, à destination des enfants scolarisés à partir de la classe de CP, se déroule chaque mercredi après-midi (hors vacances scolaires), de 13h30 à 16h30, à l'école primaire Bruno.

Au vu de l'ancienneté de l'acte administratif, la Trésorerie nous demande de modifier l'acte constitutif de cette régie afin d'actualiser ses modalités de fonctionnement et de recouvrement.

Il est proposé les actualisations suivantes :

- La cotisation mensuelle est fixée à 3,00 € pour les résidents de Douges ;
- Cette cotisation correspond à une adhésion mensuelle, quelle que soit la présence effective de l'enfant ;
- Possibilité de s'inscrire au trimestre ou pour l'année complète ;
- Pour les enfants non domiciliés à Douges, le tarif est doublé, soit 6,00 € par mois ;
- Les paiements peuvent être effectués en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2000 portant création et fixation de la tarification de la régie de recettes n°52 – Atelier municipal d'arts plastiques,

Vu la délibération modificative en date du 30 septembre 2008 portant modification de la cotisation mensuelle à l'atelier,

Vu la Commission « Finances – Vie Scolaire » du 17 juin 2025,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juin 2025,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes n°52 – Activités Jeunesse, Atelier municipal d'arts plastiques comme suit :

Article 1 : La régie de recettes n°52 pour l'encaissement des participations aux séances de l'atelier municipal d'arts plastiques est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Cette régie est installée à la Bibliothèque P. DEFRANCQ – Rue Léon Gambetta – 62119 Dourges.

Article 3 : La régie a pour objet l'encaissement des participations des usagers à l'atelier municipal d'arts plastiques, destiné aux enfants scolarisés à partir de la classe de CP, ayant lieu chaque mercredi après-midi (hors vacances scolaires), de 13h30 à 16h30 à l'école primaire Bruno.

Article 4 : L'encaissement des participations donne lieu à la remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 5 : Les participations sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque à l'ordre du Trésor Public

Article 6 : Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Résidents de Dourges : 3,00 € par mois ;
- Non-résidents : 6,00 € par mois.

Il est également possible de s'inscrire au trimestre ou à l'année.

Cette cotisation correspond à une adhésion mensuelle, quelle que soit la présence effective de l'enfant.

Article 7 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Municipale d'Hénin-Beaumont.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée à conserver par le régisseur est fixé à 300€.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur percevra l'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination qui sera intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ceci conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur en cas d'entrée en fonction, pendant la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

- **PRÉCISE** que cette délibération abroge et remplace les dispositions antérieures issues des délibérations des 18 septembre 2000 et 30 septembre 2008 relatives à la régie n°52.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20250630-DEL05300620